Informations de base

2016/0110(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020): cofinancement à l'EFRAG pour la période 2017-2020 Modification Règlement (EU) No 258/2014 2012/0364(COD) **Subject** 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	STOLOJAN Theodor Dumitru (PPE)	12/05/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive BERÈS Pervenche (S&D) KAMALL Syed (ECR) VAN NIEUWENHUIZEN Cora (ALDE) VIEGAS Miguel (GUE/NGL) GIEGOLD Sven (Verts/ALE) VON STORCH Beatrix (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil** / **Réunions** / **Date** Agriculture et pêche / 3533 / 2017-05-11
Commission européenne	**DG de la Commission** / **Commissaire** Affaires économiques et financières / MOSCOVICI Pierre
Comité économique et social européen	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/04/2016	Publication de la proposition législative	COM(2016)0202	Résumé
28/04/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/10/2016	Vote en commission,1ère lecture		
11/10/2016	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
14/10/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0291/2016	Résumé
22/03/2017	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE602.849	
27/04/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0141/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
11/05/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
17/05/2017	Signature de l'acte final		
17/05/2017	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/0110(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EU) No 258/2014 2012/0364(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ECON/8/06240

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE585.761	07/07/2016	
Amendements déposés en commission		PE589.120	09/09/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0291/2016	14/10/2016	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE602.849	15/03/2017	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0141/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00017/2017/LEX	17/05/2017	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2016)0202	13/04/2016	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)363	07/06/2017	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2016)0202	26/07/2016	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2716/2016	25/05/2016	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2017/0827
JO L 129 19.05.2017, p. 0024

Résumé

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020): cofinancement à l'EFRAG pour la période 2017-2020

2016/0110(COD) - 14/10/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Theodor Dumitru STOLOJAN (PPE, RO) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 258/2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Évaluation du règlement : la Commission européenne devrait fournir au Parlement européen et au Conseil plus d'informations régulières sur l' articulation des travaux de la Fondation IFRS (*International Financial Reporting Standards Foundation*), de l'EFRAG (Groupe consultatif pour l' information financière en Europe) et du PIOB (Conseil de supervision de l'intérêt public), étant donné que ces trois organismes sont financés par le budget de l'Union et qu'ils tendent vers le même objectif.

Le règlement (UE) nº 258/2014 dispose que la Commission élabore un rapport annuel sur l'activité de la Fondation IFRS en ce qui concerne le développement de l'IFRS, du PIOB et de l'EFRAG.

Pour ce qui est de la Fondation IFRS, les députés ont précisé que ce rapport devrait :

- évaluer si des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la gouvernance de la Fondation IFRS et l'IASB, en particulier en termes de transparence, de prévention des conflits d'intérêts et de diversité des experts engagés, et si des mesures ont été prises pour assurer une large représentation des intérêts (tels que les organismes de consommateurs et les ministères des finances) et la responsabilité publique afin de garantir des normes comptables de haute qualité.

Pour ce qui est de l'EFRAG, le rapport devrait évaluer si :

- le critère de l'«intérêt général étendu» (à savoir que les normes comptables ne devraient ni compromettre la stabilité financière dans l'Union, ni entraver le développement économique de l'Union), a été pleinement respecté au cours du processus d'approbation entrepris l'année précédente;
- le Parlement européen et le Conseil ont été associés à un stade précoce lors de l'élaboration de normes d'information financière en général, et dans le processus d'adoption en particulier; et
- une structure de financement plus diversifiée et équilibrée a été réalisée.

Le rapport devrait également évaluer les actions entreprises au sein de l'IFRS et de l'EFRAG en vue de **renforcer la légitimité démocratique, la transparence, la responsabilité et l'intégrité**, notamment en ce qui concerne l'accès public aux documents, un dialogue ouvert avec les diverses parties prenantes, la mise en place d'un registre de transparence obligatoire et de règles de transparence pour les réunions avec les groupes de pression ainsi que les règles internes, comme celles relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Rapport annuel : à partir de 2017, la Fondation IFRS, le PIOB et l'EFRAG devraient élaborer un rapport annuel sur la mise en œuvre des politiques de l'Union dans le domaine de l'information financière et de l'audit et **participer régulièrement, au moins tous les ans, aux auditions organisées par le Parlement européen** en vue de fournir un compte rendu complet sur le développement des normes internationales en matière d'information financière et d'audit.

Ce rapport devrait se référer **au suivi et à la mise en œuvre** des recommandations et des demandes formulées dans les résolutions passées ou futures du Parlement européen.

Le cas échéant, la Commission devrait soumettre une proposition législative visant à faire de l'EFRAG une agence publique à long terme.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020): cofinancement à l'EFRAG pour la période 2017-2020

2016/0110(COD) - 17/05/2017 - Acte final

OBJECTIF: poursuivre le financement du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) pour la période 2017-2020.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2017/827 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 258/2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020.

CONTENU: le présent règlement modifie le règlement (UE) nº 258/2014 de façon à **augmenter le budget du programme de l'Union** visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2017-2020 pour soutenir les activités de l'EFRAG.

La mission de l'EFRAG est de développer et de promouvoir les vues européennes dans le domaine de l'information financière. L'organisation s'efforce également de faire en sorte que ces vues soient prises en compte par *l'International Accounting Standards Board*, qui est l'organe indépendant chargé d'élaborer les normes internationales d'information financière (IFRS).

En vertu du règlement (UE) n° 258/2014, *l'International Financial Reporting Standards Foundation* (Fondation IFRS) et le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB) bénéficient d'un cofinancement de l'Union sous la forme de subventions de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2020. L' EFRAG a bénéficié d'un cofinancement de l'Union sous la forme de subventions de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2016.

Dispositions financières: aux termes du règlement modificatif, l'enveloppe financière pour l'exécution du programme de l'Union est établie à **57.007.000 EUR** en prix courants pour la période 2014-2020. Le montant total du budget de l'UE attribué à l'EFRAG sera de **23.134.000 EUR** pour la même période.

Évaluation: le **rapport annuel** sur l'activité de la Fondation IFRS en ce qui concerne le développement de l'IFRS, du PIOB et de l'EFRAG devra:

- **évaluer la gouvernance de la fondation IFRS et l'IASB** en particulier en termes de transparence, la prévention des conflits d'intérêt et la diversité des experts, et les mesures qui ont été prises pour assurer une large représentation des intérêts et la responsabilité publique;
- **étudier en ce qui concerne le PIOB** et l'organisation qui lui succède, les évolutions dans la diversification des financements et évaluer la manière dont les travaux du PIOB contribuent à améliorer la qualité de l'audit;
- **examiner en ce qui concerne l'EFRAG** i) les développements intervenus en ce qui concerne le critère de l'intérêt général étendu, ii) si le Parlement européen et le Conseil ont été associés à un stade précoce lors de l'élaboration de normes d'information financière en général, et iii) si la structure de financement de l'EFRAG est suffisamment diversifiée et équilibrée.

En outre, le rapport devra également évaluer les actions entreprises au sein de l'IFRS et de l'EFRAG en vue de **garantir des normes comptables de haute qualité** et des normes élevées en termes de transparence, responsabilité et intégrité.

La Fondation IFRS, le PIOB et l'EFRAG sont encouragés à participer régulièrement, au moins tous les ans, aux **auditions organisées par le Parlement européen** en vue de fournir un compte rendu complet sur le développement des normes internationales en matière d'information financière et de contrôle des comptes.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 19.5.2017.

Le règlement est applicable à partir du 1.1.2017.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020): cofinancement à l'EFRAG pour la période 2017-2020

2016/0110(COD) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 543 voix pour, 59 contre et 45 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 258/2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Évaluation du règlement: le texte amendé précise que la Commission européenne devrait **transmettre plus régulièrement au Parlement européen et au Conseil des informations** sur les efforts communs déployés par la Fondation IFRS (*International Financial Reporting Standards Foundation*), le PIOB (Conseil de supervision de l'intérêt public) et l'EFRAG (Groupe consultatif pour l'information financière en Europe) étant donné que ces trois organismes sont cofinancés par le budget de l'Union et qu'ils tendent vers les mêmes objectifs.

Le règlement (UE) nº 258/2014 dispose que la Commission élabore un **rapport annuel** sur l'activité de la Fondation IFRS en ce qui concerne le développement de l'IFRS, du PIOB et de l'EFRAG.

En ce qui concerne la Fondation IFRS et l'IASB, le Parlement a précisé que le rapport devrait **évaluer leur gouvernance**, en particulier en termes de transparence, la prévention des conflits d'intérêt et la diversité des experts, et les mesures qui ont été prises pour assurer une large représentation des intérêts et la responsabilité publique.

En ce qui concerne le PIOB et l'organisation qui lui succède, le rapport devrait étudier les évolutions dans la diversification des financements et évaluer la manière dont les travaux du PIOB contribuent à améliorer la qualité de l'audit.

En ce qui concerne l'EFRAG, le rapport devrait évaluer à partir de 2018:

- si le critère de l'«intérêt général étendu» été respecté au cours du processus d'approbation de l'année précédente;
- si le Parlement européen et le Conseil ont été associés à un stade précoce lors de l'élaboration de normes d'information financière en général, et dans le processus d'adoption en particulier;
- si la structure de financement de l'EFRAG est suffisamment diversifiée et équilibrée pour que celui-ci soit en mesure de remplir sa mission d'intérêt public d'une manière indépendante et efficace;
- la gouvernance de l'EFRAG et les mesures qui ont été prises pour assurer une large représentation des intérêts et la responsabilité publique.

Normes de transparence: le rapport devrait également évaluer les actions entreprises **au sein de l'IFRS et de l'EFRAG** en vue de garantir des normes comptables de haute qualité et des normes élevées en termes de transparence, responsabilité et intégrité, qui concernent notamment l'accès public aux documents, un dialogue ouvert avec les institutions européennes et les diverses parties prenantes, les règles de transparence pour les réunions avec les parties prenantes et la mise en place de registres de transparence.

Le texte amendé encourage la Fondation IFRS, le PIOB et l'EFRAG à participer régulièrement, au moins tous les ans, aux **auditions organisées par le Parlement européen** en vue de fournir un compte rendu complet sur le développement des normes internationales en matière d'information financière et de contrôle des comptes.

La Commission devrait également, à plus longue échéance, envisager la possibilité d'apporter des modifications au fonctionnement et au statut juridique privé de l'EFRAG.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020): cofinancement à l'EFRAG pour la période 2017-2020

2016/0110(COD) - 13/04/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer la poursuite du financement du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) pour la période 2017-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le Parlement européen et le Conseil ont établi en 2009 un programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes. Ce programme a été étendu par le règlement (UE) nº 258 /2014 du Parlement européen et du Conseil («règlement financier»). Les bénéficiaires du programme étendu sont *l'International Financial Reporting Standards Foundation* (**Fondation IFRS**), le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (**EFRAG**) et le Conseil de supervision de l'intérêt public (**PIOB**).

L'EFRAG a été créé en 2001 en tant qu'organisme privé chargé de fournir à la Commission une expertise technique en matière d'information financière.

En vertu du règlement (UE) nº 258/2014, la Fondation IFRS et le PIOB bénéficient d'un cofinancement de l'Union sous forme de subventions de fonctionnement jusqu'au **31 décembre 2020**. En raison des incertitudes entourant la réforme de gouvernance dont l'EFRAG faisait l'objet en 2014, les colégislateurs ont **limité à fin 2016** la période de financement de l'organisation et invité la Commission à leur soumettre, le cas échéant, une proposition législative pour en poursuivre le financement après le 31 décembre 2016.

Le 12 novembre 2013, la Commission a publié le **rapport de Philippe Maystadt**, conseiller spécial du commissaire chargé du marché intérieur et des services dans lequel sont exposées les **possibles réformes de la gouvernance de l'EFRAG** destinées à renforcer la contribution de l'Union au développement de normes comptables internationales.

La Commission a supervisé l'application de la réforme de la gouvernance au sein d'EFRAG et a constaté que l'EFRAG avait bien donné suite aux conclusions du rapport du conseiller spécial, en mettant en œuvre une nouvelle structure de gouvernance. En conséquence, **l'EFRAG est désormais en mesure de renforcer la légitimité de ses positions** et de contribuer grandement à l'objectif d'une Europe s'exprimant d'une seule voix.

Il est donc proposé de poursuivre le financement de l'EFRAG pour la période 2017-2020 afin d'atteindre les objectifs à long terme du programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes.

CONTENU : la proposition vise à modifier le règlement (UE) nº 258/2014 de façon à **augmenter le budget** du programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2017-2020 pour **soutenir les activités de l'EFRAG** qui contribuent à la réalisation des objectifs politiques de l'Union en matière d'information financière.

Conformément au règlement financier, une enveloppe financière de 9.303.000 EUR a été attribuée à l'EFRAG pour la période 2014-2016. Le règlement proposé envisage de lui attribuer une **nouvelle enveloppe de 13.831.000 EUR pour la période 2017-2020**.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition de prolonger le financement de l'EFRAG pour la période 2017-2020 portera le budget total du programme de soutien des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes **de 43,176 millions EUR à environ 57 millions EUR**.